



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **17 septembre 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **dix-sept** du mois de **septembre** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 septembre 2026 par M. le Président, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine - Mme BAROCHE-LAFFRAT - Mme Anne-Marie COQUERY - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Xavier COLONEL - Mme Christine GUIBLIN - M. Anthony GUIMARD M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJILAT - Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU - Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET - M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX – M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Isabelle RAMEAU - M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. Eric DELLAMAGGIORE

**Membres excusés** : M. CASSERA Frédéric - M. Denis REBY

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme FOURNO Frédérique à Mme Sandra TIXIER-MAUDRY  
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY  
M. Bruno HERNANDO à M. Xavier COLONEL  
Mme Christel SOULOY à M. Yannis BONNET  
M. Christophe GUIGNEMENT à Mme Josiane BAROCHE-LAFFRAT  
Mme Caroline FREGEAL à M. Raymond VANDARD  
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX  
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. RAPEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres et du Riot (Reconduction 2026)**

Conformément à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été conclu le 3 mars 2025 une convention pluriannuelle de partenariat portant entente entre la CC Les Bertranges, Nevers Agglomération, la CC Amognes Cœur du Nivernais et la CC Cœur de Loire, afin de porter le Contrat Territorial des Nièbres (période 2024-2025).

La CC Les Bertranges assure le portage technique et financier du Contrat Territorial pour le compte des EPCI signataires. Suite à la signature du nouveau Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2029 le 11 juin 2024 et à la validation du programme d'actions lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 11 décembre 2025, il convient de prolonger cette entente.

L'Avenant n°1 vise à reconduire la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et à actualiser la répartition financière des participations annuelles pour l'exercice 2026 afin de permettre la réalisation et le financement du programme d'actions validé.

| Intercommunalités Signataires | Agglomération de Nevers | CC Les Bertranges | CC Amognes Cœur du Nivernais | CC Cœur de Loire | TOTAL     |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------------|------------------|-----------|
| Taux de participation         | 55,17 %                 | 33,35 %           | 9,57 %                       | 1,91 %           | 100 %     |
| Participation 2024 & 2025     | 55 170 €                | 33 350 €          | 9 570 €                      | 1 910 €          | 100 000 € |
| Participation 2026            | 66 204 €                | 40 020 €          | 11 484 €                     | 2 292 €          | 120 000 € |

Le versement de la participation annuelle de la Communauté de Communes sera effectué en une seule fois au cours du 2ème trimestre 2026 à la CC Les Bertranges.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres et du Riot entre la CC Les Bertranges, Nevers Agglomération, la CC Amognes Cœur du Nivernais et la CC Cœur de Loire.
- **APPROUVE** la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** les montants des participations financières annuelles pour l'exercice 2026
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer le présent Avenant n°1 ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents.

Nombre de conseillers : 53  
Présents : 43  
Pouvoirs : 8  
Votants : 51  
Pour : 51  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 058-200067916-20260917-2026\_17\_09\_17-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Patrick RAPEAU,  
secrétaire de séance

